

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

EN BREF

- Étudiants de 16 à 29 ans révolus
- Formation rémunérée entre 27% et 100%
- Aucun cout de formation pour l'apprenti
- Études en alternance

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre aux étudiants de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel (BTS, Licence, Master, etc.) débouchant sur un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi.

UN CONTRAT, 2 ACTEURS

- ➔ Les étudiants de 16 à 29 ans révolus
*Les demandeurs d'emploi de 16 à 29 ans révolus
Les salariés en Projet de Transition Professionnel anciennement CIF*
- ➔ L'entreprise
*Tous les employeurs assujettis au financement de la formation
Toutes les entreprises y compris les associations, pouvant embaucher un apprenti.*

FORMATION

- ➔ **Durée** :
La durée de la formation représente au moins 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage dans le cadre du contrat d'apprentissage.
- ➔ **Financement** :
Prise en charge par les opérateurs de compétences qui gèrent la collecte des contributions.
- ➔ **Statut de l'étudiant**
En alternance, même si vous êtes en formation, vous bénéficiez du statut de salarié à part entière. Vous disposez ainsi d'un contrat dont les termes sont définis par votre entreprise d'accueil et répondez aux mêmes règlement intérieur et droits et avantages que le reste des employés.

DURÉE

- ➔ Une durée pouvant aller de 6 mois à 3ans (en fonction du cycle de formation)
- ➔ le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée indéterminée (CDI / CDD).

RÉMUNÉRATION DE L'ÉTUDIANT

- ➔ Les jeunes de 16 à 25 ans perçoivent une rémunération fixée par décret en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel. Cette rémunération varie en fonction de leur âge et de l'ancienneté du contrat.
- ➔ Les personnes âgées de 26 ans et plus perçoivent une rémunération égale à 100% du SMIC (CF Tableau ci contre)

Age de l'apprenti	1re année de contrat	2e année de contrat	3e année de contrat
16 à 17 ans	27 % du SMIC 415,64 € brut <small>(Montant au 01/01/2019)</small>	39 % du SMIC 600,37 € brut	55 % du SMIC 846,68 € brut
18 à 20 ans	43 % du SMIC 661,95 € brut	51 % du SMIC 785,10 € brut	67 % du SMIC 1031,41 € brut
21 ans à 25 ans	55 % du SMIC 846,68 € brut	67 % du SMIC 1031,41 € brut	78 % du SMIC 1200,74 € brut
26 ans et plus	100 % du SMIC 1521 € brut ou, s'il est supérieur, du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant la durée de l'exécution du contrat d'apprentissage		

➔ **cogefi.com**

☎ 01 64 68 77 64

✉ contact@cogefi.com